Procès-verbal n°32 Commission des Compétitions Jeunes.

Réunion du :	Jeudi 21 Mars 2024
À :	14H00 au District GARD LOZERE
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°31 du 19 Mars 2024.

MODIFICATIONS RENCONTRES

U16/U17 D2 POULE B
FC CANABIER/US PUJAUT du 07.04.2024 **aura lieu le mercredi 3.04.2024 à 18H30 sur les installations de CONNAUX (accord des deux équipes).**

CHUSCLAN LAUDUN/FC CANABIER du 05.05.2024 **aura lieu le samedi 04.05.2024 à 18H00 sur les installations de LAUDUN (accord des deux équipes).**

U14/U15 D1 POULE A
AS ST CHRISTOL LES ALES/CAISSARGUES du 31.03.2024 **aura lieu le samedi 20.04.2024 à 16H00 sur les installations de SAINT CHRISTOL LES ALES (accord des deux équipes).**

U14/U15 D3 POULE A
ENT EFVA SESDISUD/ANDUZE du 30.03.2024 **aura lieu le dimanche 21.04.2024 à 10H00 sur les installations des MAGES (accord des deux équipes).**

U14/U15 D3 POULE B
US TREFLE 2/FC LANGLADE 2 du 31.03.2024 **aura lieu le samedi 30.03.2024 à 16H00 sur les installations de SOMMIERES (accord des deux équipes)**

U14/U15 D3 POULE C
ENT CHUSCLAN LAUDUN CAVILLARGUES 2/VALLABREGUES du 10.03.2024 **aura lieu le dimanche 21.04.2024 à 10H00 de CAVILLARGUES (accord des deux équipes)**

FORFAIT

U14/U15 D3 POULE A
ENT EFVA SEDISUD/OL CARDET du 24.03.2024
Suite au mail de OL CARDET du 20.03.2024 (19h48) nous informant du forfait de leur équipe en catégorie U14/U15 POULE A

La rencontre ENT EFVA SEDISUD/CARDET du 24.03.2024 est ANNULEE.

INFOS CLUBS

ANNEE DE TRANSITION

En raison de la refonte des championnats jeunes à compter du 01.07.2024,
Aucune demande de changement de date quel que soit le motif, NE SERA ACCEPTEE même si aucune incidence n'apparait dans le classement POUR LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONAT

Seuls les horaires pourront être modifiés.

ANALYSE FMI

***Suivant l'article 72 - Feuille de Match**, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).*
La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :
- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/disfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.
Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
20/03/2024	Coupe Gard Lozère U15	Caissargues AS / Poulx AS	27902236	**Amende :** 100 € Club : Caissargues AS N°521050	1/Non utilisation FMI 2/Feuille de match papier 3/Pas de tableau explicatif 3/La tablette n'a pas fonctionné

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe…). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Bernard BARLAGUET